



SITUATIONS PARTICULIÈRES

I. Affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés doivent assurer prioritairement leur service en CPGE et dans les lycées. Une bonification sur vœux exclusifs en lycée répond à cette priorité ainsi qu'un suivi particulier des situations lors des opérations de mouvement selon les possibilités d'affectation.

L'obligation d'accepter une affectation dans toute catégorie d'établissement ne sera pas opposée aux professeurs agrégés souhaitant présenter une demande de rapprochement de conjoints et privilégier une affectation en lycée.

Quelle que soit leur discipline de recrutement (disciplines avec agrégation), les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type groupement de communes ou département).

Une bonification leur sera attribuée sur les vœux suivants :

- Pour les professeurs agrégés non affectés en lycée ou en LP, ou entrants dans l'académie et sollicitant un vœu lycée :

120 points pour les vœux :

- tout poste en lycée d'une commune (COM) ;
- d'un groupement de communes (GC) ;
- d'un département (DPT)

- Pour les professeurs agrégés déjà affectés dans un lycée ou un LP et souhaitant muter dans un autre lycée ou LP :

120 points pour les vœux :

- tout poste en lycée ou LP d'une commune n'appartenant pas à la zone GC de l'affectation actuelle,
- tout poste d'un groupement de communes autre que celui de l'affectation actuelle.

Les professeurs agrégés dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée ne se verront pas attribuer cette bonification.

II. Disciplines PLP Economie et gestion option Communication et Comptabilité bureautique

Les deux options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité-bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P8039 et participent au même mouvement.

Remarque : en cas de suppression d'un poste de la discipline codée P8039, l'agent touché par mesure de carte scolaire est celui qui dispose de la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, parmi l'ensemble des personnels des disciplines P8011 et P8012 dont le support a été transformé en P8039.

III. Professeurs documentalistes en lycée, lycée professionnel et collège

Un mouvement commun des professeurs documentalistes certifiés et PLP est mis en place.

Les enseignants peuvent demander indistinctement aussi bien un poste en lycée qu'en lycée professionnel ou collège (L0080 ou P0080).

IV. Enseignants de SII et d'économie-gestion

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII et d'économie-gestion (hors option informatique et gestion des activités touristiques) peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique, lors de la période de saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

A titre d'exemple :

Un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel est « sciences industrielles de l'ingénieur option énergie » (1412E) choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.

Un agrégé ou un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel est « économie-gestion option marketing » (8010C) choisira de participer au mouvement soit en économie-gestion option communication, organisation et GRH (L8011), soit en économie-gestion option comptabilité-finances (L8012), soit en économie-gestion option marketing (L8013). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.

Candidats agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	S.I.I. - ingénierie mécanique	S.I.I. - ingénierie électrique	S.I.I. - ingénierie des constructions	S.I.I. - ingénierie informatique
L1400 - Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 – S.I.I. option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 - S.I.I. option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 – S.I.I. option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 – S.I.I. option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement				
	8010A	8010B	8010C	8011A	8032A
	Economie-gestion opt.communication, organisation et GRH	Economie-gestion opt.comptabilité-finances	Economie-gestion opt.marketing	Economie-gestion (sans option)	Economie-gestion opt.production de services
L8011 – Economie-gestion option communication, organisation et GRH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L8012 – Economie-gestion option comptabilité-finances	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L8013 – Economie-gestion option marketing	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Candidats certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	S.I.I. - architecture et construction	S.I.I. - énergie	S.I.I. - information et numérique	S.I.I. - ingénierie mécanique
L1400 - Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 – S.I.I. option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 – S.I.I. option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 – S.I.I. - option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 – S.I.I. - option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	8010E	8010F	8010G
	Economie-gestion option communication, organisation et GRH	Economie-gestion option comptabilité-finances	Economie-gestion (sans option)
L8011 – Economie-gestion option communication, organisation et GRH	Oui	Oui	Oui
L8012 – Economie-gestion option comptabilité-finances	Oui	Oui	Oui
L8013 – Economie-gestion option marketing	Oui	Oui	Oui

V. Conseillers principaux d'éducation

Les postes offerts au mouvement des conseillers principaux d'éducation sont susceptibles d'être associés à un logement soumis à une nécessité absolue de service (NAS). A cet égard, les candidats au mouvement sont invités à contacter l'établissement afin de s'assurer des conditions de logement.

VI. Personnels détachés de catégorie A

Les agents intégrés dans un corps de personnels enseignants, CPE ou PSYEN après un détachement de catégorie A peuvent bénéficier d'une bonification.

✓ Pièce(s) à produire

- arrêté d'affectation dans le corps d'origine ;
- arrêté de détachement dans le corps d'accueil.

✓ Bonification

1000 points accordés sur le vœu « tout poste du département (DPT) » ou « zone de remplacement (ZRD) » correspondant à la dernière affectation dans le corps d'origine et quel que soit le rang du vœu.